

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Paul AUSU
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

Vote contre :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

Abstentions :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

N° d'ordre : 16

Date de mise en ligne : 29 MAR. 2023

DELIBERATION N° 22/23/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS
EN FAVEUR DE RADIOS ASSOCIATIVES, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 12/2023 du 17 mars 2023 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser des subventions aux radios associatives suivantes :
- « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu) à hauteur de 9,5 millions de francs ;
- « Radio Djiido » à hauteur de 1 million de francs ;
- « Radio Océane 95.0 GM » à hauteur de 1 million de francs.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec « l'Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu).

Article 3 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 4 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1er avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux attributaires et publiée sous format électronique.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 MAR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 29 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Ivy POIA

Eddie LECOUREUX

Lindsay TEPAVA

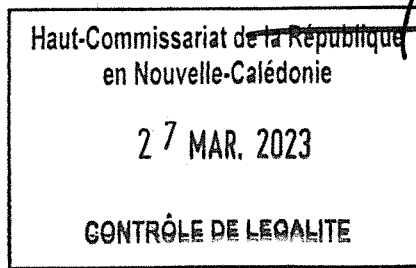
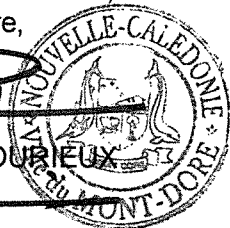
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Associations (notification)
Cabinet du Maire (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)



27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE



ville du
MONT-DORE



CONVENTION DE PARTENARIAT n° 62/23

Entre la Ville et Radio Rythme Bleu

ENTRE :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX, ci-après désignée « La Ville », habilité par délibération n° 22/23/III, du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023.

D'une part,

ET :

L'Association Culture et Loisirs, dont le siège social est 8 avenue du Maréchal Foch, Centre-ville, BP 578 – 98845 NOUMEA CEDEX, représentée par sa Directrice Générale Madame Elizabeth NOUAR, ci-après désigné(e) « Radio Rythme Bleu »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec Radio Rythme Bleu et le versement d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Engagements de Radio Rythme Bleu

Radio Rythme Bleu s'engage à :

- Promouvoir l'action institutionnelle, sociale, économique, éducative, sportive, culturelle et touristique de la commune du Mont-Dore ;
- Accorder aux services de la collectivité la gratuité des avis et communiqués.
- Fournir à la Ville du Mont-Dore, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention au plus tard le **1^{er} avril 2024**. A défaut de justificatifs, un titre de recette sera émis à l'encontre de Radio Rythme Bleu pour restitution de la somme indûment perçue.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville du Mont-Dore

La Ville du Mont-Dore s'engage à verser une subvention d'un montant de neuf millions cinq cent mille F CFP (9.500.000 FCFP) au profit de Radio Rythme Bleu.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement du montant total accordé par la Ville à Radio Rythme Bleu et mentionné dans l'article 3, s'effectuera dans sa totalité, après signature de la présente convention, par virement administratif sur le compte bancaire « Banque de Nouvelle Calédonie » ouvert au nom de Radio Rythme Bleu.

Code banque : 14889 - Code guichet : 00001 - N° de compte : 23178201000 - Clé RIB : 47

Les dépenses mentionnées dans le présent contrat sont imputables au budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, l'autre partie serait en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 7 : Litige

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention sera, si elle n'est résolue à l'amiable, soumise aux Tribunaux compétents de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 : Exécution


Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Directrice Générale de l'Association Culture et Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

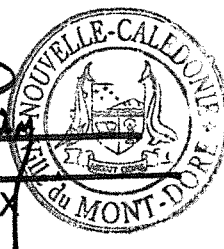
Fait au Mont-Dore, le

Pour, l'Association Culture
et Loisirs
La Directrice Générale,

Elizabeth NOUAR

Pour la Ville,
Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur de radios associatives : « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu - RRB), « Radio Djiido » et « Radio Océane 95.0 FM ».

P.J. : Projet de délibération.

Pour permettre aux radios associatives de poursuivre leur mission d'information auprès du plus grand nombre de Mondoriens et de favoriser l'ouverture de leur antenne à l'expression radiophonique de la population, la Ville du Mont-Dore a décidé d'accorder une aide financière à trois radios émettant sur le territoire communal.

Leurs demandes sont les suivantes :

- L'« Association Culture et Loisirs » (RRB) à hauteur de 12 (douze) millions de francs, par courrier en date du 17 janvier 2023 ;
- « Radio Djiido » à hauteur de 3 (trois) millions de francs, par courrier en date du 09 décembre 2022 ;
- « Radio Océane 95.0 FM » à hauteur de 2 (deux) millions de francs, par courrier en date du 17 février 2023.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser les subventions suivantes :

- 9 500 000 F CFP en faveur de L'« Association Culture et Loisirs » (RRB) et à signer une convention de partenariat avec cette dernière ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Djiido » ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Océane 95.0 FM ».

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023.

Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal. Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR. 2023

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

